

Le 3 février 2009

Madame Joane Boyer
Directrice générale
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Édifice Gérard-Godin
360 rue McGill, 4ième étage
Montréal, QC
H2Y 2E9

Objet: Politique du MICC relativement à l'intervention des avocats en matière d'immigration
N/D: 26450 - Réf.: 133617

Madame la Directrice générale,

Le Barreau du Québec a bien reçu copie de votre lettre du 21 août 2008 adressée à Me Gamliel, jointe à la présente, et vous en remercie.

Le Barreau du Québec tient à vous mentionner qu'il est très préoccupé de s'assurer que le mandat du client représenté par un avocat soit respecté. Nous comprenons de la lettre du 21 août dernier que la Direction de l'immigration temporaire communique directement avec l'employeur simplement dans le but de fixer un rendez-vous et qu'il s'agit donc d'une opération administrative qui ne touche en rien le fond du dossier. Le Barreau du Québec estime que si cette communication n'a pour but que de fixer un tel rendez-vous, il accepte cette façon de procéder, pour des raisons pratiques. Cependant, il importe de demeurer vigilant quant au respect du mandat avocat/client.

Par ailleurs, le but du rendez-vous est d'effectuer une visite au domicile de l'employeur. Or, lors de la visite, la présence de l'avocat est importante et il serait donc essentiel pour le MICC de prendre rendez-vous en coordination avec l'avocat.

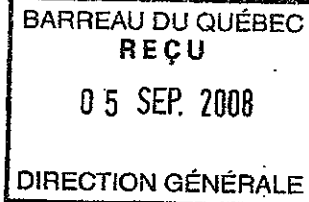
Nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice générale, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le bâtonnier du Québec,

Gérald R. Tremblay, C.M., O. Q., c.r.
GRT/cb

c.c. Me Patricia Gamliel, Cabinet Gamliel, Avocats
Me Hugues Langlais, Président du Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté du
Barreau du Québec

Réf: 0222



Montréal, le 21 août 2008

Maître Patricia Gamliel, avocate
Cabinet Gamliel
507, Place d'Armes
Suite 1200
Montréal (Québec) H2Y 2W8

Maître,

J'ai pris connaissance de la lettre que vous m'avez adressée le 17 juillet 2008 et je vous en remercie.

D'entrée de jeu, j'aimerais préciser que le Ministère ne cherche d'aucune façon à nier au requérant son droit de faire appel à un avocat pour le représenter. Nous avons d'ailleurs, au Ministère, une longue tradition de collaboration avec les avocats ainsi qu'avec les deux associations qui les représentent, soit l'Association du Barreau canadien et l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration.

Dans le cas que vous décrivez, je me permets de préciser que la Direction de l'immigration temporaire a communiqué avec l'employeur dans le but de fixer un rendez-vous pour effectuer une visite à son domicile et non pas pour discuter de la demande de validation d'offre d'emploi, ce qui aurait été fait par l'entremise de l'avocat.

La Direction de l'immigration temporaire effectue, à l'occasion, des visites chez les employeurs pour s'assurer que les installations destinées à l'aide familiale résidente sont conformes au Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et aux exigences prévues à l'article 9 du Contrat de travail d'une aide familiale résidente. En effet, l'employée doit disposer d'une chambre privée salubre, convenablement chauffée et aérée. Cette chambre doit fermer à clé et être munie d'un verrou de sûreté.

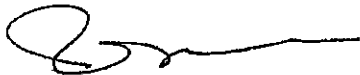
Lorsque la Direction de l'immigration temporaire estime qu'une visite est justifiée, celle-ci communique directement avec l'employeur pour fixer un rendez-vous. Le Ministère estime que cette pratique est légitime puisque la demande est faite à des fins de vérification.

J'espère que ces explications sauront vous satisfaire et sachez que je suis désolée du quiproquo qui semble être à la source de votre questionnement.

Lors de notre prochaine rencontre statutaire avec les représentants de l'Association du Barreau canadien et l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, nous prendrons soin de bien expliquer notre procédure de vérification pour les employeurs des aides familiales résidentes.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Joane Boyer

c. c. Mme Lucy Wells, sous-ministre adjointe à l'Immigration
M. Louis-François Chabot, responsable du Bureau de l'amélioration de la qualité
M. Gérard R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r., Barreau du Québec